

## **Séance extraordinaire du mercredi 18 décembre 2024**

**À une assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue le mercredi 18 décembre 2024, à 18 h 00, à la salle du conseil, située à l'Édifice municipal, 336 route 234, Saint-Marcellin.**

Sont présents à cette assemblée, les membres du conseil suivants :

Formant tous quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Thériault. L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, 16 décembre 2024.

### **Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution No. 2024-447**

**Proposé par**

**Résolu à l'unanimité**

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Avis de motion afin d'adopter un règlement du taux de taxation pour l'année 2025 et des immobilisations 2025-2026-2027
- Adoption du 1<sup>e</sup> projet de règlement du taux de taxation pour l'année 2025 et des immobilisations 2025-2026-2027
- Période de questions
- Fermeture de l'assemblée

### **Avis de motion afin d'adopter un règlement du taux de taxation pour l'année 2025 et du programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027**

**AVIS DE MOTION**, est par les présentes données, par ....., afin de faire un règlement portant sur le taux de taxation 2025, et du programme triennal d'immobilisations pour 2025-2026-2027.

### **Adoption du 1<sup>e</sup> projet de règlement du taux de taxation pour l'année 2025 et du programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027**

**Résolution No. 2024-448**

### **RÈGLEMENT N° 2024-378**

---

**RÈGLEMENT D'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, DES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES ORDURES, DE VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DU RAMONAGE DE CHEMINÉES**

---

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition de taxes et de tarifs compensatoires pour les services municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026-2027;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement est donné à cette séance du 18 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS**

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	<u><b>Année 2025</b></u>	<u><b>Année 2026</b></u>	<u><b>Année 2027</b></u>
Total des dépenses anticipées	3 323 855.00	\$ 117 000.00	117 000 \$

Le montant de 3 323 855.00 \$ pour les immobilisations de l'année 2025 sera payé comme suit :

Un montant de 2 261 750.00 \$ sera payé par le PRACIM, un montant de 118 855.00 \$ sera payé par la TECQ 2019-2023 et le reste sera payé par les fonds généraux.

#### **ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

2.1 Le montant des dépenses prévues pour 2025 s'élève à **1 562 285.00 \$** et pour pouvoir au paiement de ces dépenses, le conseil municipal fixe le taux de la taxe foncière générale et spéciale à **1.0209 \$/100\$** pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2025.

2.2 Le taux pour la taxe foncière générale, incluant la Sûreté du Québec et les emprunts est fixé à **1.0209 \$/100\$ x 71 107 100.00 \$ = 725 932.39 \$**

#### **ARTICLE 3 TAUX DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES**

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2025.

La taxe foncière spéciale: "**Emprunt**": **0.0512 /100\$** est déjà incluse dans le taux de **1.0209 \$/100\$** désigné à l'article 2.1.

#### **ARTICLE 4 TAXES SPÉCIALES POUR PROGRAMME D'INSTALLATION SEPTIQUE**

Une taxe spéciale pour le programme d'installation septique sera imposée aux contribuables ayant profité du programme pour les installations septiques représentant un montant de 1/15 du montant emprunté, capital et intérêts, par immeuble concerné.

#### **ARTICLE 5 TARIFS DE COMPENSATIONS**

- Le tarif de compensation "**ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, AINSI QUE CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES ET COMPOSTABLE**" est fixé à :

**Logement: 309.83 \$**  
**Commerce: 309.83 \$**  
**Autre: 309.83 \$**

- Le tarif de compensation "**VIDANGES D'INSTALLATION SEPTIQUE**" est fixé à : **262.47 \$** payable sur 2 ans, soit **131.23 \$** par année pour les domiciliés et payable sur 4 ans, soit **65.62 \$** par année pour les non-domiciliés. Le montant de **262.47 \$** est payable annuellement pour les propriétaires demandant une vidange annuelle. Ces tarifs s'appliquent pour les logements, commerces et autres bâtiments munis d'une installation septique.

- Le tarif de compensation "**RAMONAGE DES CHEMINÉES**" est fixé à :  
**Logement : 46.20 \$**  
**Commerce : 46.20 \$**  
**Autre : 46.20 \$**

#### **ARTICLE 6 NOMBRE DE VERSEMENTS**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

#### **ARTICLE 7 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

- Le premier versement est fixé au 31 mars 2025.
- L'échéance du deuxième versement est fixée au 16 mai 2025.
- L'échéance du troisième versement est fixée au 1 juillet 2025.
- L'échéance du quatrième versement est fixée au 16 août 2025.
- L'échéance du cinquième versement est fixée au 1 octobre 2025.
- L'échéance du sixième versement est fixée au 16 novembre 2025.

#### **ARTICLE 8 RECOURS**

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrits à l'article 6.

**ARTICLE 9 SUPPLÉMENTS DE TAXES MUNICIPALES**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 10 DISPOSITION**

Tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement est abrogé à toute fin que de droit.

**ARTICLE 11 ÉTABLISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2025.

**ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Chouinard, Dir.gén./Greffière.trés.

<b>AVIS DE MOTION : 18 décembre 2024</b>
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 décembre 2024</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT : 20 JANVIER 2025</b>

**Fermeture de l'assemblée**

**Résolution No. 2024-449**

**Proposé par**

**Résolu à l'unanimité**

**Que l'assemblée soit levée à h.**

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Chouinard, Dir. gén. /Greffière.trés.

Je, Julie Thériault, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse